



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 170-2025-FI01

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAAUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6233-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a adressé la liste des créances à admettre en non-valeur ; que cela concerne essentiellement des prestations de services du périscolaire, et des accueils de loisirs (31 titres pour 19 060,79 €) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 19 060,79 €, au titre des années 2012 à 2020, est approuvée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2025, sont établies comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
2012	256,84€	2019	842,09€	2020	825,96€
T-1488	62,08€	T-1107	91,53€	T-125	27,66€
T-1959	194,76€	T-1118	60,40€	T-1546	68,31€
2013	672,42€	T-1197	24,12€	T-1856	30,27€
T-1178	37,11€	T-1430	71,20€	T-1974	23,67€
T-1611	41,75€	T-1530	64,49€	T-333	67,52€
T-193	125,96€	T-1688	83,00€	T-396	191,77€
T-454	423,72€	T-2075	36,54€	T-398	416,76€
T-898	43,88€	T-2253	55,09€		
2015	460,48€	T-3	174,91€		
T-701200000037	460,48€	T-4568690912	35,70€		
2018	16 003,00€	T-629	14,80€		
T-1470	1 105,00€	T-809	25,23€		
T-939	14 898,00€	T-971	84,97€		
		T-997	20,11€		

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 32

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI